

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1821

6 septembre 2010

SOMMAIRE

Alov S.à r.l.	87378	S.C.I. Krauseli	87365
Berris Vane S.A.	87387	SCI Monteiro I	87376
Carmel Capital Sàrl	87367	Shintaka S.A.	87376
Castlebridge S.A.	87396	S.N. Group S.A.	87375
Dia	87376	Société d'Investissement et de Finance- ment Internationale S.A.	87377
Di Corso Holding S.A.	87401	Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit S.à r.l.	87377
Di Corso Holding S.A., SPF	87401	Socobail S.A.	87377
Dimaleo S.A.	87378	Spandilux S.A.	87362
Dimaleo S.à r.l.	87378	Toyo Engineering Europe	87377
Dograd Holding S.A.	87387	TR International Finance S.à r.l.	87378
Enea Sicav	87367	TR International Holdings S.à r.l.	87378
Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR	87364	Try S.A.	87396
Lux Nordic Wealth Management S.A. ...	87363	Try S.A.	87396
Meenie S.C.A.	87364	Try S.A.	87387
Microworld Luxembourg S.A.	87365	Try S.A.	87387
Midaro Invest S.A.	87365	Vactec Management S.A.	87362
Morgan Stanley Derivative Products (Lu- xembourg) S.à r.l.	87364	Varano Holding S.A.	87363
Realvir S.A.	87363	Vector International SA	87400
Red Prince S.A.	87365	Velizy Investment S. à r.l.	87400
Red Rice Holding S.A.	87366	Vemmafin S.A.	87400
Riesling Management S.A.	87366	Videx International S.A.	87408
RSM Audit Luxembourg S.à r.l.	87366	Villport Investissements S.A.	87408
RWZ Lux GmbH	87366	Vitalogie S.A.	87408
SB-Invest S.A.	87375	VRWAY Communication S.A.	87362
Schomburg-Lux S.à r.l.	87376		

Spandilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 15.601.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juillet 2010

Ont été renommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice clôturant au 20 février 2011:

MM. FRISING Roland, né le 04/12/1947 à Luxembourg, demeurant 44, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-Syre, Luxembourg, Président;

EVERARD William Derek, né le 18/09/1949 à Dartford, demeurant 4 Lee Terrace, Blackheath London, SE3 9TZ England;

LENTHALL Rodney, né le 20/07/1945 à Isleworth, demeurant Mulberry Lodge, Lodge Hill Road, Farnham, Surrey GU10 3RD England;

MACLEOD Don, né le 22/07/1959 à Halifax, demeurant 34 French Masts Lane, Bedford, Nova Scotia B4A 3W7 Canada;

MUDDE Jan, né le 18/10/1944 à Lekkerkerk, demeurant De Werf 17, 2941 AZ Lekkerkerk, Netherlands;

WAGNER Yves, né le 16/11/1958 à Luxembourg, demeurant 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-Syre, Luxembourg .

MOORE STEPHENS S.à.r.l., a été réélue comme réviseur d'entreprises.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice clôturant au 20 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010092110/25.

(100102616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

**VRWAY Communication S.A., Société Anonyme,
(anc. Vactec Management S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 132.690.

—
- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2657 du 20 novembre 2007.

- Statuts modifiés par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1503 du 4 août 2009.

Il résulte des lettres adressées à la société VRWAY COMMUNICATION S.A. en date du 18 juin 2010, que Messieurs Adalberto ALBERICI, Renzo VANETTI, Maurizio MARCHETTA et Fabio GARINI ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 21 juin 2010.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société VRWAY COMMUNICATION S.A. tenue à Luxembourg en date du 21 juin 2010, que les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Giorgio BERETTA, comptable réviseur, demeurant Via Giulio Ferreri n° 34 , 20153 Milano-Italie,
- Monsieur Mario TETTAMANTI, notaire, demeurant Via Nuova Bioggio n° 14, CH-6934 Bioggio-Suisse,
- Monsieur Giorgio GRANDINI, journaliste, demeurant Via Collina n° 15, CH-6962 Viganello-Suisse,
- Monsieur Sergio Maria FELISI, directeur, demeurant Via Palanzone n° 16, 20162 Milano - Italie.

Ces nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour la société VRWAY COMMUNICATION S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010093159/29.

(100102782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Varano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 82.751.

—
Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 07 juin 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Président et Administrateur-délégué;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010092146/15.

(100102617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Lux Nordic Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.652.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092621/10.

(100103506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Realvir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 91.704.

—
Extrait de l'assemblée générale tenue le 24 juin 2010

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 6 Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg au 35, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg avec effet au 10 mai 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Monsieur Guy LUDOVISSEY et de Mesdames Eléonore PAULY, Catherine MANRY et Louise BENJAMIN de leurs mandats d'Administrateurs avec effet au 10 Mai 2010.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme Administrateur unique, Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à St-Avold (France), résidant professionnellement au 35 Avenue Monterey L- 2163 Luxembourg, (Grand Duché du Luxembourg), avec effet au 10 mai 2010.

Le présent mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de MBC AUDITORS LIMITED, ayant son siège social au 64 Baker Street, GB-W1U7GB Londres, de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 10 mai 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme commissaire aux comptes avec effet au 10 mai 2010 et jusqu'à l'approbation des comptes qui se tiendra en 2015, E.W.A. Révision S.A., société anonyme, ayant son siège social au 45 avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck.

Pour extrait
Signature
Pour la société

Référence de publication: 2010094672/29.

(100104585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Meenie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.775.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 11 mai 2010

En date du 11 mai 2010, l'assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

d'accepter la démission de Madame Lorraine PONCHEL en tant que membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 1^{er} février 2010;

de nommer Madame Sarah ALOUANI, née le 12 mai 1982 à Metz, France, ayant comme adresse professionnelle 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en tant que nouveau membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 1^{er} février 2010 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011;

de renouveler les mandats des membres du conseil de surveillance suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

Monsieur Steeve SIMONETTI

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Meenie S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010092622/22.

(100102656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Morgan Stanley Derivative Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.102.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.764.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 794 du 2 avril 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgan Stanley Derivative Products (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010092624/15.

(100102915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.545.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la SICAR B tenue le 30 mars 2010:

- que le mandat du réviseur d'entreprise de la SICAR B, Ernst & Young S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAR statuant en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Laurent Guérineau / François Pfister

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010092803/17.

(100102339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Microworld Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092638/10.

(100103460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Midaro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 141.687.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092639/10.

(100103438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Red Prince S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 117.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010092672/11.

(100103380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

S.C.I. Krauseli, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4942 Bascharage, 2A, Am Schack.

R.C.S. Luxembourg E 28.

DECLARATION

Conformément à l'article 11 bis § 13 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Madame Sandrine SCHLEIFER, employée privée, née à Metz (France), le 18 juillet 1971, demeurant à L-4942 Bascharage, 2a, am Schack, agissant en sa qualité de gérante de la société "S.C.I. KRAUSELI" (anc. "S.C.I. CARABOSSE, Société Civile Immobilière"), déclare que:

a) Les parts sociales se répartissent actuellement comme suit:

1) Monsieur Patrice PARACHINI, employé privé, né à Strasbourg (France), le 3 mai 1950, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Brill, trente-huit (38) parts sociales en pleine propriété, et

2) Madame Sandrine SCHLEIFER, employée privée, née à Metz (France), le 18 juillet 1971, demeurant à L-4942 Bascharage, 2a, am Schack, soixante-deux (62) parts sociales en pleine propriété.

b) L'adresse de la gérante Madame Sandrine SCHLEIFER, employée privée, née à Metz (France), le 18 juillet 1971, est à modifier comme suit:

L-4942 Bascharage, 2a, am Schack

Pour la société
Sandrine SCHLEIFER
Gérante

Référence de publication: 2010092681/23.

(100103538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Red Rice Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.639.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010092673/13.

(100103257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Riesling Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 121.931.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010092675/12.

(100102953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092679/10.

(100102997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

RWZ Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 44.551.

Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 juillet 2010.

Pour RWZ LUX GMBH

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010092680/13.

(100102926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Enea Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.584.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 juin 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Dario Luca Spitale, Emanuele Di Cillo, Paolo Andrea Scandella en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour ENEA SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010092810/19.

(100101992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Carmel Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.241.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.190.

—
On the Thirtieth Day of October, in the year Two Thousand and Nine,
Before us Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ ("TFI (GP) 2"),
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting Terra Firma Capital Partners II ("TFCP II"),
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to TFCEP II, Co-Investment 4, L.P. ("TFCEP II 4"),
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to TFCEP II, Co-Investment 4A, L.P. ("TFCEP II Co-Invest 4A"),
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to TFCEP II, Co-Investment 4B, L.P. ("TFCEP II Co-Invest 4B"),
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to TFCEP III Co-Investment A, L.P. ("TFCEP III Co-Invest A"),
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to Terra Firma Capital Partners III L.P. ("TFCEP III"),
- Carmel Capital IV Sàrl, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B.120.152 ("CC IV").

All hereby represented by Me Gérard Maîtrejean, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing parties are the current shareholders (*associés*) of Carmel Capital Sàrl, a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Me Jacques Delvaux, a notary residing in Luxembourg on 26th day of October 2004 and published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C* of 1st day of February 2005, number 90, page 4307 having its registered office in Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B.104.190 (the “Company”). The articles of association have been amended pursuant to the following deeds:

* a deed of Maître Paul Bettingen, dated 10 March 2006, published in *Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations* number 1803 of 27 September 2006 page 86507;

* a deed of Maître Paul Bettingen, dated 21 March 2006, published in *Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations* number 1790 of 25 September 2006, page 85908;

* a deed of Maître Jacques Delvaux, dated 12 June 2007, published in *Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations* number 1785 of 23 August 2007, page 85661;

* a deed of Maître Jacques Delvaux, dated 9 January 2009, published in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 733 of 3 April 2009, page 35152.

- that the agenda for the meeting is the following:

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of One Million Three Hundred and Sixty-Three Thousand Four Hundred US Dollars (USD 1,363,400) so as to bring it from the amount of Three Million Eight Hundred and Seventy-Eight Thousand Two Hundred US Dollars (USD 3,878,200) to Five Million Two Hundred Forty-One Thousand Six Hundred US Dollars (USD 5,241,600) by the issuance of Thirteen Thousand Six Hundred and Thirty-Four (13,634) new shares, with a par value of One Hundred US Dollars (USD 100) each and having the same rights and obligations as the existing shares to the current shareholders of the Company and to TFCP III Co-Investment B L.P. represented by its general partner Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey under Company Register number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ (“TFCP III Co-Inv B”);

b. Waiver by the current shareholders of their preferential subscription rights and subscription and full payment of Thirteen Thousand Six Hundred and Thirty-Four (13,634) shares by TFCP III Co-Inv B by contribution in cash and by the current shareholders of the Company by contribution in kind of a claim against the Company;

c. Subsequent amendment of Article 6.1, first paragraph, of the articles of association of the Company;

d. Amendment of Article 5, Article 6.5, Article 8 and Article 13 of the articles of association of the Company in order to implement the requirement of unanimous vote at the general meeting of shareholders of the Company;

e. Miscellaneous.

- that the shareholders (*associés*) have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders (*associés*) RESOLVE unanimously to increase the share capital of the Company by an amount of One Million Three Hundred and Sixty-Three Thousand Four Hundred US Dollars (USD 1,363,400) so as to bring it from the amount of Three Million Eight Hundred and Seventy-Eight Thousand Two Hundred US Dollars (USD 3,878,200) to Five Million Two Hundred Forty-One Thousand Six Hundred US Dollars (USD 5,241,600) by the issuance of Thirteen Thousand Six Hundred and Thirty-Four (13,634) new shares, with a par value of One Hundred US Dollars (USD 100) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholders (*associés*) RESOLVE unanimously to accept the subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares together with an aggregate share premium of Five Hundred and Eighteen Million Fifty-Two Thousand and Eighty US Dollars (USD 518,052,080) by the following subscribers and through the following contributions, in the following amounts and proportions:

Subscription – Payment

The current shareholders having waived their preferential subscription right, thereupon appeared:

- TFI (GP) 2, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for One (1) new share, and to have it fully paid-up at par value together with a share premium of Seven Million Ninety-Seven Thousand Nine Hundred and Seventy-Eight US Dollars (USD 7,097,978) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Seven Million Ninety-Eight Thousand Seventy-Eight US Dollars (USD 7,098,078) TFI (GP)2 holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed “*ne varietur*” by the

appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- TFCP II, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for Thirty-One (31) new shares, and to have them fully paid-up at par value together with a share premium of One Hundred Fifty-Seven Million One Hundred and Ninety-Five Thousand Six Hundred and Twelve US Dollars (USD 157,195,612) by contribution in kind of a receivable of a total amount of One Hundred Fifty-Seven Million One Hundred and Ninety-Eight Thousand Seven Hundred and Twelve Dollars US Dollars (USD 157,198,712) TFCP II holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- TFCP II Co-Invest 4, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for Sixteen (16) new shares, and to have them fully paid-up at par value together with a share premium of Seventy-Seven Million Eight Hundred and Seventy-Five Thousand Nine Hundred and Forty-One US Dollars (USD 77,875,941) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Seventy-Seven Million Eight Hundred and Seventy-Seven Thousand Five Hundred and Forty-One US Dollars (USD 77,877,541) TFCP II Co-Invest 4 holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- TFCP II Co-Invest 4A, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for One (1) new share, and to have it fully paid-up at par value together with a share premium of Three Million Six Hundred and Six Thousand Four Hundred and Twelve US Dollars (USD 3,606,412) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Three Million Six Hundred and Six Thousand Five Hundred and Twelve US Dollars (USD 3,606,512) TFCP II Co-Invest 4A holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- TFCP II Co-Invest 4B, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for One (1) new share, and to have it fully paid-up at par value together with a share premium of Two Million Eight Hundred and Thirty-Three Thousand Eight Hundred and Ninety-Two US Dollars (USD 2,833,892) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Two Million Eight Hundred and Thirty-Three Thousand Nine Hundred and Ninety-Two US Dollars (USD 2,833,992) TFCP II Co-Invest 4B holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- TFCP III Co-Invest A, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for One (1) new share, and to have it fully paid-up at par value together with a share premium of Two Million Eight Hundred and Thirty-Three Thousand Eight Hundred and Ninety-Two US Dollars (USD 2,833,892) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Two Million Eight Hundred and Thirty-Three Thousand Nine Hundred and Ninety-Two US Dollars (USD 2,833,992) TFCP III Co-Invest A holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- TFCP III, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under a private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for Eight Thousand Nine Hundred and Thirty-One (8,931) new shares, and to have them fully paid-up at par value together with a share premium of Eight Million Six-Hundred and Fifty-Eight Thousand Three Hundred and Sixty US Dollars (USD 8,658,360) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Nine Million Five Hundred and Fifty-One Thousand Four Hundred and Sixty US Dollars (USD 9,551,460) TFCP III holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the

appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

- CC IV, represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for Forty-Eight (48) new shares, and to have them fully paid-up at par value together with a share premium of Two Hundred and Thirty-Seven Million Seven Hundred and Seventy-Nine Thousand Five Hundred and Eighty-Two US Dollars (USD 237,779,582) by contribution in kind of a receivable of a total amount of Two Hundred and Thirty-Seven Million Seven Hundred and Eighty-Four Thousand Three Hundred and Eighty-Two US Dollars (USD 237,784,382) CC IV holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 28 October 2009 by two managers of Carmel Capital Sàrl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

Intervention – Subscription – Payment

The current shareholders having waived their preferential subscription right, thereupon intervened:

- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to TFCP III Co-Investment B, L.P., having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey ("TFCP III Co-Invest B"), represented by Me Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy under private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for Four Thousand Six Hundred and Four (4,604) new shares, and to have them fully paid-up at par value together with a share premium of Twenty Million One Hundred and Seventy Thousand Four Hundred and Twelve US Dollars (USD 20,170,412) by contribution in cash, so that the amount of Twenty Million Six Hundred and Thirty Thousand Eight Hundred and Twelve US Dollars (USD 20,630,812) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The proxy here above referred to, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

Third resolution

The shareholders (associés) RESOLVE unanimously to amend Article 6.1, first paragraph, of the articles of association of the Company so that it will henceforth read as follows:

“ **6.1. Subscribed and Authorized share capital.** The Company's corporate capital is fixed at Five Million Two Hundred Forty-One Thousand Six Hundred US Dollars (USD 5,241,600) represented by Fifty-Two Thousand Four Hundred and Sixteen (52,416) shares (parts sociales) of One Hundred US Dollars (USD 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Fourth resolution

The shareholders (associés) RESOLVE unanimously to amend Article 5, Article 6.5, Article 8 and Article 13 of the articles of association of the Company so that they will henceforth read respectively as follows:

- “ **Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders in accordance with Article 8 of these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.”

- “ **6.5. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with both Article 8 of these Articles and Articles 189 and 190 of the Law.

Shares may be transferred inter vivos to non-shareholders by an unanimous vote in favor by the shareholders in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.”

- “ **Art. 8. General shareholders' meeting.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall possess a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken by an unanimous vote in favor by the shareholders.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing."

- " **Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with Article 8 of these Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately Euros 9000.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 30^{ème} jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, («TFI (GP) 2»);

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, ayant leur siège à Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituant Terra Firma Capital Partners II, («TFCP II»);

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de TFCEP II, Co-Investment 4, L.P., («TFCEP II 4»);

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de TFCEP II, Co-Investment 4A, L.P., («TFCEP II Co-Invest 4A»);

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de TFCEP II, Co-Investment 4B, L.P., («TFCEP II Co-Invest 4B»);

- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 43846, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de TFCEP III Co-Investment A, L.P., («TFCEP III Co-Invest A»);

- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 43846, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de Terra Firma Capital Partners III, L.P., («TFCEP III»); et

- Carmel Capital IV Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.120.152. («CC IV»).

Toutes ici représentées par Maître Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les parties comparantes sont les associés actuels de la société Carmel Capital Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 octobre 2004 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 1^{er} février 2005, numéro 90, page 4307 ayant son siège social à Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.104.190 (la «Société»). Les statuts ont été amendés par les actes suivants:

* un acte de Maître Paul Bettingen, daté du 10 mars 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1803 du 27 septembre 2006, page 86507;

* un acte de Maître Paul Bettingen, daté du 21 mars 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1790 du 25 septembre 2006, page 85908,

* un acte de Maître Jacques Delvaux, daté du 12 juin 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1785 du 23 août 2007, page 85661,

* un acte de Maître Jacques Delvaux, daté du 9 janvier 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 733 du 3 avril 2009, page 35152.

Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'Un Million Trois Cent Soixante-Trois Mille Quatre Cents Dollars Américains (USD 1.363.400,-) de manière à le porter du montant de Trois Millions Huit Cent Soixante-Dix-Huit Mille Deux Cents Dollars Américains (USD 3.878.200,-) à Cinq Millions Deux Cent Quarante et Un Mille Six Cents Dollars Américains (USD 5.241.600,-) par l'émission de Treize Mille Six Cent Trente-Quatre (13.634) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de Cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes aux associés actuels de la Société et à TFCP III Co-Investments B L.P. représenté par son general partner Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 43846, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ («TFCP III Co-Inv B»);

b) Renonciation par les associés actuels de leur droit de souscription préférentiel et souscription et paiement intégral des Treize Mille Six Cent Trente-Quatre (13.634) nouvelles parts sociales par TFCP III Co-Inv B par apport en numéraire et par les associés actuels par une contribution en nature d'une créance contre la Société;

c) Subséquente modification de l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société;

d) Modification de l'article 5, l'article 6.5, de l'article 8 et de l'article 13 des statuts de la Société en vue de mettre en application le besoin du vote unanime de l'assemblée générale des associés de la Société; et

e) Divers.

Que les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées DECIDENT à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'Un Million Trois Cent Soixante-Trois Mille Quatre Cents Dollars Américains (USD 1.363.400,-) de manière à le porter du montant de Trois Millions Huit Cent Soixante-Dix-Huit Mille Deux Cents Dollars Américains (USD 3.878.200,-) à Cinq Millions Deux Cent Quarante et Un Mille Six Cent Dollars Américains (USD 5.241.600,-) par l'émission de Treize Mille Six Cent Trente-Quatre (13.634) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de Cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Seconde résolution

Les associés DECIDENT à l'unanimité d'accepter la souscription et le paiement total à valeur nominale des nouvelles parts sociales émises avec une prime d'émission d'un montant total de Cinq Cent Dix-Huit Millions Cinquante-Deux Mille Quatre-Vingt Dollars Américains (USD 518.052.080,-) par les souscripteurs suivants et par le biais des apports suivants dans les montants et proportions suivantes:

Souscription – Paiement

Les associés actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, ont comparu:

- TFI (GP) 2, représentée par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuración délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Une (1) nouvelle part sociale et la libérer entièrement à sa valeur nominale avec une prime d'émission de Sept Millions Quatre-Vingt-Dix-Sept Mille Neuf Cent Soixante-Dix-Huit Dollars Américains (USD 7.097.978,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Sept Millions Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Soixante-Dix-Huit Dollars Américains (USD 7.098.078,-) que TFI (GP) 2 détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante

et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- TFCP II , représentée par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Trente et Une (31) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale avec une prime d'émission de Cent Cinquante-Sept Millions Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille Six Cent Douze Dollars Américains (USD 157.195.612,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Cent Cinquante-Sept Millions Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Sept Cent Douze Dollars Américains (USD 157.198.712,-) que TFCP II détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- TFCP II Co-Invest 4, représentée par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Seize (16) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale avec une prime d'émission de Soixante-Dix-Sept Millions Huit Cent Soixante-Quinze Mille Neuf Cent Quarante et Un Dollars Américains (USD 77.875.941,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Soixante-Dix-Sept Millions Huit Cent Soixante-Dix-Sept Mille Cinq Cent Quarante et Un Dollars Américains (USD 77.877.541,-) que TFCP II Co-Invest 4 détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- TFCP II Co-Invest 4A, représentée par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Une (1) nouvelle part sociale et la libérer entièrement à sa valeur nominale avec une prime d'émission de Trois Millions Six Cent Six Mille Quatre Cent Douze Dollars Américains (USD 3.606.412,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Trois Millions Six Cent Six Mille Cinq Cent Douze Dollars Américains (USD 3.606.512,-) que TFCP II Co-Invest 4A détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- TFCP II Co-Invest 4B, représenté par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Une (1) nouvelle part sociale et la libérer entièrement à sa valeur nominale avec une prime d'émission de Deux Millions Huit Cent Trente-Trois Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars Américains (USD 2.833.892,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Deux Millions Huit Cent Trente-Trois Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars Américains (USD 2.833.992,-) que TFCP II Co-Invest 4B détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- TFCP III Co-Invest A, représentée par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Une (1) nouvelle part sociale et la libérer entièrement à sa valeur nominale avec une prime d'émission de Deux Millions Huit Cent Trente-Trois Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars Américains (USD 2.833.892,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Deux Millions Huit Cent Trente-Trois Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars Américains (USD 2.833.992,-) que TFCP III Co-Invest A détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- TFCP III, représenté par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Huit Mille Neuf Cent Trente et Une (8.931) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale avec une prime d'émission de Huit Millions Six Cent Cinquante-Huit Mille Trois Cent Soixante Dollars Américains (USD 8.658.360,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Neuf Millions Cinq Cent Cinquante et Un Mille Quatre Cent Soixante Dollars Américains (USD 9.551.460,-) que TFCP III détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante

et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

- CC IV, représenté par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Quarante-Huit (48) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale avec une prime d'émission de Deux Cent Trente-Sept Millions Sept Cent Soixante-Dix-Neuf Mille Cinq Cent Quatre-Vingt-Deux Dollars Américains (USD 237.779.582,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant total de Deux Cent Trente-Sept Millions Sept Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Deux Dollars Américains (USD 237.784.382,-) que CC IV détient contre la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 28 octobre 2009 par deux gérants de Carmel Capital Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

Intervention - Souscription – Paiement

Les associés actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, sur-ce intervient:

- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 43846, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de TFCP III Co-Investment B L.P., ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, («TFCP III Co-Invest B») représentée par Me Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à Quatre Mille Six Cent Quatre (4.604) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale avec une prime d'émission de Vingt Millions Cent Soixante-Dix Mille Quatre Cent Douze Dollars Américains (USD 20.170.412,-) par un apport en numéraire, ainsi le montant de Vingt Millions Six Cent Trente Mille Huit Cent Douze Dollars Américains (USD 20.630.812,-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

La procuration dont il est fait référence ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte afin d'être enregistré au même moment avec ce dernier auprès de l'administration de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les associées DECIDENT de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à Cinq Millions Deux Cent Quarante et Un Mille Six Cents Dollars Américains (USD 5.241.600,-) représenté par Cinquante Deux Mille Quatre Cent Seize (52.416) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

Les associées DECIDENT de modifier l'article 5, l'article 6.5, l'article 8 et l'article 13 des statuts de la Société, qui auront désormais respectivement la teneur suivante:

- « **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés sur base des dispositions de l'Article 8 des présents Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

- « **6.5. Transfert de parts sociales.** En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chacun des associés peuvent être transférées sur base des dispositions de l'Article 8 des présents Statuts et des Articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés par un vote favorable unanime des associés lors d'une assemblée générale.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.»

- « **Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que par un vote unanime favorable des associés.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à Vingt-Cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.»

- « **Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés sur base des dispositions de l'Article 8 des présents Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société des présentes sont évalués à environ EUR 9000.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. MAITREJEAN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 novembre 2009, LAC/2009/46377: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010093937/457.

(100105041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

S.N. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 147.108.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092684/9.

(100102879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

SB-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 147.075.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092688/10.

(100103441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Dia, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 52.149.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de:

- Monsieur le Marquis Gianluca SPINOLA, administrateur de sociétés, demeurant à 11000 Montevideo (Uruguay), Treinta y Tres 1334, Apto 302;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
 - Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster, 14, rue Maria Montessori;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

Dia

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010092800/22.

(100102451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Schomburg-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.
R.C.S. Luxembourg B 41.714.

—
Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 juillet 2010.

Pour SCHOMBURG-LUX SARL

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010092689/13.

(100102928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

SCI Monteiro I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 60, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 390.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092691/10.

(100103176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Shintaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 75.940.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHINTAKA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092693/11.

(100102964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Toyo Engineering Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.490.

—
EXTRAIT

Par courrier du 30 juin 2010 Monsieur Masahiro SUZUKI a démissionné comme membre du conseil d'administration de la société, avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Suite à cette décision, le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Keiichi MATSUMOTO, Chiba, président
- M. Hiroshi KATO, Luxembourg, administrateur-délégué
- M. Kenji SOEJIMA, Chiba, administrateur
- M. Helmut DUERHOLT, Luxembourg, administrateur
- Mme. Christiane SCHROEDER, Luxembourg, administrateur

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

C. Schroeder

Référence de publication: 2010092859/20.

(100101875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

SIFI, Société d'Investissement et de Financement Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.667.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092695/10.

(100103478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 20.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092697/10.

(100103244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Socobail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010092698/11.

(100103381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

TR International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 138.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TR International Finance Sàrl
Signature

Référence de publication: 2010092713/11.

(100103426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Alov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 632.125,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alov S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2010092768/12.

(100102065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 135.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.À R.L.
Signature

Référence de publication: 2010092714/11.

(100103422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Dimaleo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dimaleo S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.062.

L'an deux mil dix, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier nommé reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée DIMALEO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.062, constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 5.234, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 4 juin 2010, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mme Emanuela CORVASCE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Carole FARINE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Rossana DI PINTO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite

liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en DIMALEO S.à r.l..

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de DIMALEO S.à r.l.» en DI MALEO S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«L'attività che costituisce l'oggetto sociale è la seguente:

la progettazione, la costruzione, in proprio o tramite terzi, la gestione, diretta o indiretta, la locazione anche finanziaria, la permuta e la vendita di:

- centri commerciali ed ogni altro tipo di attività commerciale e di servizi inerenti la grande distribuzione organizzativa nonché centri fieristici;

- alberghi con annessi centri congressi, fitness, sportivi e ricreativi in genere;

- campi da golf con annessioni varie quali: club house, ristoranti, bar, discoteche;

- villaggi turistico - alberghieri con costruzioni da destinare eventualmente alla vendita;

- parchi di divertimento.

La società al fine del conseguimento dell'oggetto sociale, sia in Italia che all'estero, nel rispetto delle disposizioni di legge pro-tempore vigenti, potrà:

- compiere tutte le operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie, di credito, locative, ipotecarie, attivando le agevolazioni previste da leggi locali, regionali, nazionali e comunitarie;

- assumere direttamente e/o indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre società costituite o constituende, aventi oggetto analogo, affine o complementare al proprio;

- acquisire beni mediante la stipulatione di contratti leasing (locazione finanziaria);

- compiere ogni operazione bancaria e concedere garanzie personali e reali, per obbligazioni contratte anche da terzi, comprese società controllate e collegate.

La società, per raggiungere il proprio oggetto, potrà ricevere e/o richiedere finanziamenti e fondi dai/ai propri soci, nel rispetto delle disposizioni di legge di tempo in tempo vigenti. I predetti finanziamenti potranno essere sia fruttiferi che infruttiferi di interessi»

5. Approbation d'une situation comptable interimaire au 11 juin 2010.

6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

7. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

8. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Roma (RM), Piazza Sant' Andrea della Valle n°6 ., dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de DIMALEO S.A.», laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en DIMALEO S.à r.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société DIMALEO S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «DIMALEO S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 90.000,-(quatre vingt dix mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales sans désignation de la valeur nominale..

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les 50.000 parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1. Società Italiana di Revisione e Fiduciaria S.I.R.E.F. S.p.A. en abrégé SIREFID S.p.A.:	43.750
2. INTESA SANPAOLO TRUST COMPANY S.A.:	<u>6.250</u>
Total.	50.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions, savoir:

Conseil d'administration:

M. Luca Checchinato, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (I), employé privé, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, président;

Mme Emanuela Corvasce, née le 31 octobre 1975 à Barletta (I), employée privée, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Irène Acciani, née le 29 mai 1968 à Ettelbruck (L), employée privée, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

La société ComCo S.A., 5 Rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Monsieur CRISCITO Giancarlo, gérant de sociétés, né à Belvedere Marittimo (CS) le 31.07.1970, résidant à Scalea (CS) Via Lauro, 316, Code fiscal: CRS GCR 70L31 A773N

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Roma (RM), Piazza Sant' Andrea della Valle n°6 .,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de DIMALEO S.à.r.l. en «DI MALEO S.r.l.»,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto sociale. L'attività che costituisce l'oggetto sociale è la seguente:

la progettazione, la costruzione, in proprio o tramite terzi, la gestione, diretta o indiretta, la locazione anche finanziaria, la permuta e la vendita di:

- centri commerciali ed ogni altro tipo di attività commerciale e di servizi inerenti la grande distribuzione organizzativa nonché centri fieristici;
- alberghi con annessi centri congressi, fitness, sportivi e ricreativi in genere;
- campi da golf con annessioni varie quali: club house, ristoranti, bar, discoteche;
- villaggi turistico – alberghieri con costruzioni da destinare eventualmente alla vendita;
- parchi di divertimento.

La società al fine del conseguimento dell'oggetto sociale, sia in Italia che all'estero, nel rispetto delle disposizioni di legge pro-tempore vigenti, potrà:

- compiere tutte le operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie, di credito, locative, ipotecarie, attivando le agevolazioni previste da leggi locali, regionali, nazionali e comunitarie;
- assumere direttamente e/o indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre società costituite o costituenti, aventi oggetto analogo, affine o complementare al proprio;
- acquisire beni mediante la stipulazione di contratti leasing (locazione finanziaria);
- compiere ogni operazione bancaria e concedere garanzie personali e reali, per obbligazioni contratte anche da terzi, comprese società controllate e collegate.

La società, per raggiungere il proprio oggetto, potrà ricevere e/o richiedere finanziamenti e fondi dai/ai propri soci, nel rispetto delle disposizioni di legge di tempo in tempo vigenti. I predetti finanziamenti potranno essere sia fruttiferi che infruttiferi di interessi

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO DELLA SOCIETÀ "DI MALEO S.R.L."

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale "DI MALEO S.r.l."

Art. 2. Sede sociale e Domicilio. La società ha sede legale in Roma. Possono essere istituite o soppresse, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, si intende a tutti gli effetti quello risultante dal libro soci istituito statutariamente; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio. In mancanza dell'indicazione del domicilio nel libro soci si fa riferimento alla residenza anagrafica.

Art. 3. Oggetto sociale. L'attività che costituisce l'oggetto sociale è la seguente:

la progettazione, la costruzione, in proprio o tramite terzi, la gestione, diretta o indiretta, la locazione anche finanziaria, la permuta e la vendita di:

- centri commerciali ed ogni altro tipo di attività commerciale e di servizi inerenti la grande distribuzione organizzativa nonché centri fieristici;
- alberghi con annessi centri congressi, fitness, sportivi e ricreativi in genere;
- campi da golf con annessioni varie quali: club house, ristoranti, bar, discoteche;
- villaggi turistico – alberghieri con costruzioni da destinare eventualmente alla vendita;
- parchi di divertimento.

La società al fine del conseguimento dell'oggetto sociale, sia in Italia che all'estero, nel rispetto delle disposizioni di legge pro-tempore vigenti, potrà:

- compiere tutte le operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie, di credito, locative, ipotecarie, attivando le agevolazioni previste da leggi locali, regionali, nazionali e comunitarie;
- assumere direttamente e/o indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre società costituite o costituenti, aventi oggetto analogo, affine o complementare al proprio;
- acquisire beni mediante la stipulazione di contratti leasing (locazione finanziaria);
- compiere ogni operazione bancaria e concedere garanzie personali e reali, per obbligazioni contratte anche da terzi, comprese società controllate e collegate.

La società, per raggiungere il proprio oggetto, potrà ricevere e/o richiedere finanziamenti e fondi dai/ai propri soci, nel rispetto delle disposizioni di legge di tempo in tempo vigenti. I predetti finanziamenti potranno essere sia fruttiferi che infruttiferi di interessi.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita dalla data dell'atto costitutivo fino al 31 dicembre 2100 e potrà essere prorogata o ridotta per decisione dei soci.

Art. 5. Capitale sociale e Quote. Il capitale sociale è fissato in Euro 90.000,00 (novantamila) ed è diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 c.c. La responsabilità dei soci è limitata alle quote di capitale sottoscritte.

In caso di insolvenza della società, per le obbligazioni sociali sorte nel periodo in cui l'intera partecipazione è appartenuta ad una sola persona, questa risponde illimitatamente quando i conferimenti non siano stati effettuati secondo quanto previsto dall'art. 2464 c.c., o fino a quando non sia stata attuata la pubblicità prescritta dall'art. 2470 c.c.

Ai conferimenti si applica quanto disposto dagli artt. 2464 e 2465 c.c.

Salvo che nell'ipotesi di cui all'art. 2482-ter c.c., ove sia disposto un aumento di capitale mediante nuovi conferimenti, questo potrà essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso spetterà ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso ai sensi dell'art. 2473 c.c.

Le partecipazioni possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni; in tal caso l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiducianti e solo a questi pertanto sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

Nei limiti e con le modalità previste dalla deliberazione del "Comitato interministeriale per il credito e il risparmio" in data 19.7.2005 n. 1058, pubblicata sulla G.U. del 13.8.2005 n. 188, o successive modificazioni e integrazioni, potranno essere effettuati facoltativamente finanziamenti a favore della società da parte dei soci.

I finanziamenti potranno essere effettuati anche in misura non proporzionale alla quota posseduta. Qualora non sia diversamente stabilito, i finanziamenti effettuati si intendono infruttiferi.

Art. 6. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. Il socio che intende alienare in tutto o in parte la propria quota o i diritti di opzione a esso spettanti, dovrà offrirla, a mezzo lettera raccomandata, contenente l'indicazione del prezzo richiesto, agli altri soci che hanno diritto di acquistarla con preferenza rispetto a terzi, in proporzione delle quote già possedute.

Il socio interessato all'acquisto deve, entro trenta giorni dal ricevimento dell'offerta, confermare, sempre a mezzo lettera raccomandata indirizzata al cedente, di voler esercitare la prelazione per la parte di sua spettanza, precisando altresì se e quante parti di quota in più intende acquistare in caso di rinuncia di altri soci.

Il socio che non ha comunicato in termine di voler esercitare la prelazione è considerato rinunciante.

Nell'ipotesi in cui nessuno dei soci eserciti il diritto di prelazione, le quote potranno essere vendute liberamente a terzi.

Qualora la natura del negozio non preveda un corrispettivo (quindi anche in caso di successione mortis causa) ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti (o dagli eredi) di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato dal presidente del Tribunale su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Le disposizioni del presente articolo non si applicano in caso di cessione a favore del coniuge e dei discendenti in linea retta.

L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante e il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della prelazione spettante.

Art. 7. Recesso. Il diritto di recesso spetta al socio nei casi di cui agli artt. 2473 co. 1 e 2481-bis c.c., e negli altri casi previsti dalla legge.

Il socio può altresì recedere, qualora ne ricorrano le condizioni, nei casi e con le modalità di cui agli artt. 2469 co. 2 e 2473 co. 2 c.c.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso può essere esercitato anche solo per parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti. La partecipazione in relazione alla quale la società fiduciaria esercita il diritto di recesso può essere reintestata all'effettivo proprietario – fiduciante, per conto del quale la società fiduciaria ha esercitato il diritto di recesso.

Art. 8. Amministratori. Gli amministratori possono anche essere scelti tra non soci. Essi sono nominati e revocati con decisione dei soci assunta mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto ai sensi dell'art. 2479 co. 3 c.c.

Art. 9. Modalità di gestione. La società può essere gestita, alternativamente, su decisione dei soci all'atto della nomina, da un amministratore unico ovvero da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, nel numero fissato dai soci al momento della designazione.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico ovvero il consiglio di amministrazione.

Art. 10. Durata e Cessazione del mandato. Se non sono stati nominati a tempo determinato, gli amministratori restano in carica sino a dimissioni o revoca; essi sono rieleggibili.

In caso di mandato a tempo determinato, la cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui l'Organo Amministrativo è stato ricostituito con i suoi nuovi componenti. Se vengono a mancare uno o più componenti dell'organo amministrativo nominati dalla collettività dei soci ex artt. 2479-bis o 2479 co. 3 c.c., gli altri provvedono ad integrare detto Organo con un egual numero di amministratori che rimangono in carica sino alla prima assemblea dei soci, ovvero sino alla prima occasione in cui questi ultimi assumono una decisione mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, dovendosi in questa sede provvedere alla loro sostituzione. Qualora venga meno la metà, ovvero la maggioranza di tali amministratori, i soci provvederanno direttamente a sostituirli. Gli amministratori rimasti in carica devono astenersi dal compimento di atti di straordinaria amministrazione (salvo che questi siano già stati deliberati prima della cessazione di cui sopra) sino all'integrazione dell'organo amministrativo.

Gli amministratori nominati dai soci ai sensi del precedente comma vengono a cessare contemporaneamente agli altri.

Art. 11. Consiglio di amministrazione: Presidenza; Convocazione. Il consiglio di amministrazione è presieduto dal soggetto designato dai soci all'atto della nomina, o, in mancanza, eletto dai consiglieri nella prima adunanza.

Il consiglio è convocato dal presidente, autonomamente ovvero su domanda anche di uno solo dei consiglieri, mediante invio a tutti i consiglieri e ai sindaci, se nominati, di avviso contenente il luogo, la data e l'ora della riunione e l'elenco degli argomenti da trattare. Chi convoca l'adunanza provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie all'ordine del giorno. Il consiglio si riunisce presso la sede sociale od anche altrove purché in Italia.

L'avviso deve essere trasmesso a mezzo raccomandata A.R., telegramma, telefax o posta elettronica inviata con modalità idonee a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento; esso deve pervenire a ciascuno dei convocati almeno cinque giorni prima della data fissata per la riunione.

Si reputa comunque regolarmente costituito il consiglio di amministrazione, anche senza previa convocazione, qualora siano presenti tutti i consiglieri ed i sindaci, se nominati, in carica.

Art. 12. Il consiglio di amministrazione: Decisioni. Il consiglio è legittimato a deliberare se alla riunione è presente almeno la maggioranza dei suoi componenti tuttora in carica. Le decisioni sono assunte con il voto favorevole della maggioranza dei presenti (ovvero a maggioranza dei votanti, non computandosi gli astenuti).

Delle deliberazioni della riunione viene redatto un verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario; esso viene trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del consiglio di amministrazione si tengano per teleconferenza o per videoconferenza, a condizione che tutti gli amministratori che vi partecipano possano essere identificati, che venga adeguatamente conservata agli atti dell'adunanza la prova di tale identificazione e che sia consentito a ciascun amministratore di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, il consiglio di amministrazione si considera tenuto presso la sede legale della società, dove dovrà trovarsi l'amministratore che presiede la riunione ed il segretario, onde consentire la stesura del relativo verbale sul libro sociale. Le adunanze che si tengono per teleconferenza o per videoconferenza sono presiedute dal presidente ovvero, in caso egli sia assente dalla sede legale, dal vice presidente o da un amministratore delegato, purché presenti presso la sede legale.

Art. 13. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione; in sede di nomina possono tuttavia essere apposti limiti agli stessi.

In caso di nomina di un consiglio di amministrazione, questo può delegare, nei limiti consentiti dagli artt. 2381 co. 4 e 2475 co. 5 c.c., tutte o parte delle proprie attribuzioni ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri, ovvero ad uno o più di essi, congiuntamente o disgiuntamente. In tal caso si applicheranno le norme contenute nell' art. 2381 co. 3, 5 e 6 c.c.

Art. 14. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società. In caso di nomina di un consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società compete al presidente. Gli amministratori delegati sono legittimati a rappresentare la società nei limiti delle materie loro delegate.

Art. 15. Divieto di concorrenza. I componenti dell'organo amministrativo sono soggetti all'obbligo di non esercitare attività concorrenziale, secondo le modalità di cui all'art. 2390 c.c.

Art. 16. Compensi. Agli amministratori compete il rimborso delle spese sostenute per lo svolgimento dei compiti loro affidati. I soci, con decisione assunta ai sensi dell' art. 2479 co. 3 c.c. (ovvero 2479-bis c.c.), attribuiscono annualmente agli amministratori una indennità in misura fissa ovvero proporzionale agli utili di esercizio; possono altresì riconoscere loro una indennità per la cessazione dalla carica, deliberando l'accantonamento di un fondo di quiescenza, anche mediante

la stipulazione di polizze assicurative. In caso di nomina di amministratori delegati o di un comitato esecutivo, il relativo compenso è fissato dal consiglio di amministrazione all'atto della nomina.

Art. 17. Decisioni dei soci: Competenze. I soci decidono sulle materie loro riservate dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più amministratori ovvero da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Compete ai soci la decisione in merito alla nomina dei liquidatori ed ai criteri di svolgimento della liquidazione.

Art. 18. Diritto di voto. Ciascun socio, iscritto nel relativo libro, ha diritto di voto proporzionale alla sua partecipazione al capitale.

Art. 19. Modalità di votazione. Devono essere assunte in forma assembleare le decisioni aventi per oggetto le materie di cui all'art. 2479 nn. 4 e 5, quelle relative alla nomina dei liquidatori ed ai criteri di svolgimento della liquidazione e quelle concernenti tutti gli altri argomenti per i quali la legge espressamente preveda tale procedura; essa sarà altresì necessaria quando lo richiedano uno o più amministratori ovvero tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale. L'assemblea si intende regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale; le proposte si considerano accolte qualora approvate dalla maggioranza dei presenti; nei casi previsti dai numeri 4 e 5 dell'art. 2479 co. 2 c.c., in aggiunta a tale requisito (approvazione della maggioranza dei presenti) occorrerà inoltre che i soci favorevoli detengano una porzione di capitale pari o superiore alla metà. L'assemblea verrà convocata dall'amministratore unico, ovvero dal presidente del consiglio di amministrazione su delibera di questo; in caso di impossibilità dei soggetti così indicati, la convocazione potrà essere operata dal collegio sindacale, se esistente, od anche da un socio.

L'assemblea si terrà nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia. La convocazione ha luogo con avviso inviato almeno otto giorni prima, o quanto meno giunto a destinazione almeno cinque giorni prima di quello stabilito per l'adunanza, spedito con lettera raccomandata con avviso di ricevimento o trasmesso con qualunque altro strumento idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, purché indirizzato agli aventi diritto presso il domicilio che risulta dal libro soci. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, l'ora e il luogo dell'adunanza con l'elenco delle materie da trattare. In assenza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita con la partecipazione dell'intero capitale sociale, qualora tutti gli amministratori ed i sindaci (se nominati) siano presenti od informati, e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento. Gli amministratori e i sindaci (se nominati) che non partecipino all'adunanza dichiareranno per iscritto di essere informati in merito alla riunione ed agli argomenti da trattarsi nel corso di essa, e di non opporsi alla relativa discussione e deliberazione.

Art. 20. Presidenza dell'assemblea; Verbale. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico ovvero dal presidente del consiglio di amministrazione. In mancanza, l'assemblea sarà presieduta dalla persona designata dagli intervenuti. Al presidente dell'assemblea competono le funzioni ed i poteri di cui all'art. 2371 c.c.. Il verbale dell'assemblea è redatto nell'osservanza di quanto prescritto dall'art. 2375 c.c..

Art. 21. Deleghe. Gli aventi diritto all'intervento in assemblea possono farsi rappresentare con delega scritta da soggetti anche non soci.

La delega può essere concessa anche per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La delega può essere conferita agli amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati. È consentita la subdelega, salvo che il delegante abbia diversamente disposto nell'atto di delega.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Art. 22. Assemblea tenuta con l'ausilio di mezzi di telecomunicazione. È ammessa la possibilità che le adunanze dell'assemblea si tengano per teleconferenza o per videoconferenza, a condizione che tutti i soci che vi partecipano possano essere identificati, che venga adeguatamente conservata agli atti dell'adunanza la prova di tale identificazione e che sia consentito a ciascuno di essi di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, l'assemblea si considera tenuta presso la sede legale della società, dove dovrà trovarsi il soggetto che presiede la riunione ed il segretario, onde consentire la stesura del relativo verbale sul libro sociale.

Art. 23. Decisione assunta tramite consultazione o consenso scritto. Nei casi consentiti dalla legge, su decisione di chi assume la relativa iniziativa, le decisioni dei soci possono essere assunte mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Tale procedimento decisionale potrà essere attivato dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione previa delibera di questo; in caso di inerzia di questi soggetti, ciascun amministratore, il collegio sindacale, se esistente, od un socio, titolare in proprio, ovvero designato da tanti soggetti che siano complessivamente intestatari di quote rappresentanti almeno il 40% (quaranta per cento) del capitale sociale, potranno assumere la relativa iniziativa.

La procedura in oggetto potrà svolgersi con le modalità prescelte dall'organo amministrativo, ovvero dal soggetto che attiva il procedimento decisionale. Occorrerà comunque che le modalità prescelte garantiscano a tutti i soci il diritto di partecipare alla decisione e di ricevere adeguate informazioni in merito al suo oggetto. Il procedimento decisionale in

forma scritta dovrà concludersi entro trenta giorni dalla data in cui è pervenuta, all'ultimo socio interpellato, l'istanza a pronunciarsi in merito, ovvero nel maggior termine indicato nell'istanza stessa.

Le decisioni assunte con le modalità del presente articolo richiedono il voto favorevole di tanti soci intestatari della maggioranza del capitale sociale.

Le decisioni così assunte devono essere trascritte senza indugio nel relativo libro sociale; la relativa documentazione è conservata dalla società.

Colui che ha assunto l'iniziativa del procedimento ai sensi del co. 2 del presente articolo, decorso il termine ivi previsto, dovrà comunicare agli organi sociali ed a tutti i soci se la proposta è stata accolta ovvero se è stata respinta, indicando distintamente il nominativo dei favorevoli, dei contrari, degli astenuti e di chi non si è pronunciato. Alla decisione così adottata verrà data esecuzione a cura dell'organo amministrativo.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione potrà essere espressa da quest'ultima, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari, anche con più determinazioni, eventualmente divergenti tra loro.

Art. 24. Bilancio ed utili. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale l'organo amministrativo presenta ai soci il bilancio di esercizio redatto in ottemperanza a quanto disposto dall'art. 2478-bis del codice civile, ivi compresa la possibilità di un maggior termine nei limiti ed alle condizioni di cui al secondo comma dell'art. 2364 del codice civile.

Art. 25. Collegio sindacale. Qualora in base alla legge fosse necessaria la costituzione del collegio sindacale, l'assemblea provvede alla nomina dell'organo che sarà composto da tre sindaci effettivi e da due supplenti.

Art. 26. Scioglimento e Liquidazione. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori ferma l'osservanza delle norme inderogabili di legge.

Art. 27. Norme finali. Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, i soci si impegnano, nelle controversie relative a rapporti societari, a consentire l'estromissione della fiduciaria ai sensi dell'art. 111 c.p.c. e a proseguire il processo nei confronti del fiduciante effettivo proprietario della partecipazione.

Per tutto quanto non previsto nel presente statuto e nell'atto costitutivo, valgono le disposizioni di legge in materia di società a responsabilità limitata e, in mancanza, quelle in materia di società per azioni.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve une situation comptable intérimaire au 11 juin 2010, laquelle situation comptable reste annexée au présent acte après signature par les comparants et le notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat du gérant unique actuel, et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2012, savoir:

Monsieur CRISCITO Giancarlo, gérant de sociétés né à Belvedere Marittimo (CS) le 31.07.1970, résidant à Scalea (CS) Via Lauro, 316, Code fiscal: CRS GCR 70L31 A773N

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giancarlo CRISCITO, prénommé, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Mme Emanuela CORVASCE

tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Rome, au plus tard le 31 juillet 2010.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. CORVASCE, C. FARINE, R. DI PINTO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 juin 2010, LAC/2010/26640: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095521/475.

(100107158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Try S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092718/9.

(100103464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Try S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092719/9.

(100103465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Berris Vane S.A., Société Anonyme,
(anc. Dograd Holding S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.343.

L'an deux mil dix, le vingt-deux juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DOGRAD HOLDING S.A." avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 31.343,

constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C numéro 4 du 05 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 622 du 07 novembre 1997 et pour la dernière fois aux termes d'une décision prise en assemblée générale en date du 13 novembre 2001, emportant conversion du capital en Euros, publiée au Mémorial C numéro 375 du 07 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur F.H.R. SONNENSCHNEIN, demeurant professionnellement à Mamer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant professionnellement à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur J.O.H. VAN CRUGTEN, demeurant professionnellement à Mamer.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Changement de dénomination:

La société prend désormais la dénomination de BERRIS VANE S.A.

Objet social:

L'objet de la société est remplacé comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La société pourra emprunter, avec ou sans garanties et se porter caution pour des tiers, personnes physiques ou morales.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Capital social:

Le capital est augmenté de € 800.000,- (huit cent mille Euros) pour être porté de son montant actuel de € 185.000,- au montant de € 985.000,- (neuf cent quatre-vingt-cinq mille Euros) par un apport en espèces de l'actionnaire unique entraînant l'augmentation de la valeur nominale des actions au montant de € 985,- (neuf cent quatre-vingt-cinq Euros) et la création de 600 (six cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de € 985,- (neuf cent quatre-vingt-cinq Euros).

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire qui le constate expressément.

En suite de cette augmentation, le capital de la société est donc fixé à € 985.000,- (neuf cent quatre-vingt-cinq mille Euros) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de € 985,- (neuf cent quatre-vingt-cinq Euros), toutes souscrites par l'actionnaire unique, FILIARIS S.A. avec siège à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCSL B 62.397.

Refonte des statuts:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les dispositions légales actuelles et d'apporter les modifications conséquentes aux résolutions ci-avant, l'assemblée décide d'adopter les statuts suivants, suivis de leur version anglaise:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de "BERRIS VANE S.A." (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La société pourra emprunter, avec ou sans garanties et se porter caution pour des tiers, personnes physiques ou morales.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt-cinq mille Euros (€ 985.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de neuf cent quatre-vingt-cinq Euros (€ 985,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

La Société est engagée, en toutes circonstances, y compris dans le cadre de la gestion journalière, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de

toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le terme de leur mandat ne pouvant excéder six ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale- Comptes Annuels- Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire les comptes annuels et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Les comptes annuels, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Suit la version anglaise des statuts

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of "BERRIS VANE S.A." (the Company).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Mamer. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects. The object of the Company's purpose is taking participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can contract loans, with or without guarantee, and to stand security for other persons or companies.

In general, the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Share Capital - Shares

Art. 5. - Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at € 985.000,- (nine hundred eighty-five thousand Euros), represented by 1.000 shares with a par value of nine hundred eighty-five Euros (€ 985,-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares at the shareholders option.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. Each member of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of

Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not.

The Company shall be bound towards third parties in all matters, including the daily management, by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such

other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of April of each year at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year. The Company's financial year shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 18. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

En cas de discordance entre la version française et la version anglaise de statuts, la version française fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F.H.R. SONNENSCHNEIN, J.O.H. VAN CRUGTEN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2010. Relation: CAP/2010/2142. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010095522/468.

(100107382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Try S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092720/9.

(100103466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Try S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092721/9.

(100103467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Castlebridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 154.456.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) FIDIGA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23 598, ici représentée par son gérant en fonction Madame Marie Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

2) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CASTLEBRIDGE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. La prise de participations pourra prendre la forme d'acquisition ou la souscription d'actions, obligations, warrants ou titre de créances émises par des entreprises ainsi que l'acquisition de brevets, marques ou droits quelconques.

Elle peut en outre acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange ou autrement.

Pour la gestion, le contrôle ou la défense de ses intérêts dans toute entreprise dans laquelle elle a investi ou envisage d'investir, la société peut assumer tout mandat d'administrateur, gérant ou mandataire. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières, ainsi que, pour son propre compte, acquérir, mettre en valeur, louer ou aliéner, toutes propriétés immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 €) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,00 €) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 juillet 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. La société indemnise tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 19.-, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre 2010.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2011.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDIGA S.A. , prénommé, Mille deux cent trente huit actions	1.238
2) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, prénommée, deux actions	2
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (31.000,00 €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, par certificat bancaire, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2016

a) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de société, né à Uccle (B), le 5 janvier 1950, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7 Rue du Fort Rheinsheim.

b) Madame Marie Joseph RENDERS-, administrateur de société, né à Halle (B), le 17 octobre 1948, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

c) La société FIDIGA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23 598, dont le représentant permanent est Madame Marie-Joseph Renders, préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2016.

La société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, Centre Kennedy, 45, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.937.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Renders, M-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2010. LAC/2010/31615. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099860/198.

(100112679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Vector International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 92.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092722/10.

(100103004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Velizy Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.281.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092724/10.

(100103365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Vemmafyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.432.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092725/10.

(100103480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Di Corso Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Di Corso Holding S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 32.214.

In the year two thousand and ten.

On the nineteenth of July.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company DI CORSO HOLDING S.A., having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 32.214 (NIN 1989 4013 985),

incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on the 14th of November 1989, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 123 of April 14, 1990, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the same notary Alphonse LENTZ on the 13th of April 1994, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 304 of August 16, 1994;

- by deed of the notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg, on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 622 of November 7, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 7th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 375 of March 7, 2002.

The corporate capital is set at five million four hundred fifty thousand Euro (€ 5,450,000.-), represented by three hundred fifty (350) shares having a par value of fifteen thousand five hundred seventy-one Euro forty-three cent (€ 15,571.43) each.

The meeting is presided by Mr. F.H.R. SONNENSCHNEIN, trust director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

who appoints as secretary Mr. I. BLOYS VAN TRESLONG, director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs. J.C.M. NIJSEN, managing director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transformation of the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

2.- Complete restating of the articles of incorporation.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transform the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

Second resolution

The meeting decides a complete restating of the articles of incorporation to give them the following reading:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of DI CORSO HOLDING S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of

directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at FIVE MILLION FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (€ 5,450,000.-), divided into three hundred fifty (350) shares having a par value of FIFTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY-ONE EURO FORTY-THREE CENT (€ 15,571.43) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of May at 3.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DI CORSO HOLDING S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 32.214 (NIN 1989 4013 985),

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 14 novembre 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 123 du 14 avril 1990, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Alphonse LENTZ en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 304 du 16 août 1994;

- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 622 du 7 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent cinquante mille Euros (€ 5.450.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de quinze mille cinq cent soixante et onze Euros quarante-trois Cents (€ 15.571,43) chacune.

La séance est présidée par M. F.H.R. SONNENSCHNEIN, directeur trust, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire M. I. BLOYS VAN TRESLONG, directeur, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. J.C.M. NIJSEN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transformation de la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

2.- Refonte complète des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de DI CORSO HOLDING S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2010.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 5.450.000.-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS QUARANTE-TROIS CENTS (€ 15.571,43) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier mardi de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F.H.R. SONNENSCHNEIDER, I. BLOYS VAN TRESLONG, J.C.M. NIJSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 juillet 2010. Relation: ECH/2010/1010. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100642/402.

(100112855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Videx International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.978.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.7.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010092727/10.

(100103115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Villport Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.118.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092729/10.

(100103481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Vitalogie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.228.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092731/9.

(100103172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.
